

## SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

MAGIE DE NOËL 2026

Des conventions seront signées avec les exploitants pour définir les modalités.

- 3 Des spectacles, jeux, animations déambulatoires, manifestations culturelles, spectacles de rues et créations

Les autres tarifs de mise à disposition de structures, manifestations ou spectacles seront fixés par décision du maire conformément à la délibération n°2 du 26 mars 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'organisation de la Magie de Noël 2026 ;
- De fixer le tarif de location des chalets
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les contrats et conventions à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260924-33989-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026  
Publication : 06/10/2026

